

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2012

Rev. Index : 4

Date de révision: 23.04.2012

## \* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **hth™ BANISOL**

Code du produit 10600 hth

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Catégorie du produit PC0 Autres

### Emploi de la substance / de la préparation

Nettoyant

Détartreur

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur/fournisseur :

Arch Water Products France désormais au sein de  
LONZA MICROBIAL CONTROL

BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE

phone : +33 (0)2 47 23 43 00

fax : +33 (0)2 47 23 12 21

framsds-reach.france.euwater@lonza.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Europe >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670

Africa & Middle East >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 671

N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

## 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



GHS07

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



C; Corrosif

R34: Provoque des brûlures.



Xi; Irritant

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2012

Rev. Index : 4

Date de révision: 23.04.2012

### Nom du produit **hth™ BANISOL**

(suite de la page 1)

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

#### Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

#### Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

#### Mention d'avertissement Danger

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide chlorhydrique

acide phosphorique

#### Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

## 3 Composition/informations sur les composants

### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

**Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2012

Rev. Index : 4

Date de révision: 23.04.2012

### Nom du produit **hth™ BANISOL**

(suite de la page 2)

#### Composants dangereux:

CAS: 7647-01-0	acide chlorhydrique	10-<25%
EINECS: 231-595-7	 C R34;  Xi R37	
	 Skin Corr. 1B, H314;  STOT SE 3, H335	
CAS: 7664-38-2	acide phosphorique	10-<25%
EINECS: 231-633-2	 C R34	
	 Skin Corr. 1B, H314	
CAS: 111-76-2	2-butoxyéthanol	2,5-<10%
EINECS: 203-905-0	 Xn R20/21/22;  Xi R36/38	
	 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## \* 4 Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Remarques générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**après inhalation :** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**après contact avec la peau :**

Rincer à l'eau chaude

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

**après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (15) et consulter un médecin.

**après ingestion :** Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction:** Jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2012

Rev. Index : 4

Date de révision: 23.04.2012

Nom du produit **hth™ BANISOL**

(suite de la page 3)

### \* 7 Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

#### Manipulation :



NE JAMAIS MELANGER A AUCUN AUTRE PRODUIT

**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine

**Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

**Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

##### 7647-01-0 acide chlorhydrique

VME (France)	Valeur momentanée: 7,6 mg/m <sup>3</sup> , 5 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 15 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm
	Valeur à long terme: 8 mg/m <sup>3</sup> , 5 ppm

##### 7664-38-2 acide phosphorique

VME (France)	Valeur momentanée: 2 mg/m <sup>3</sup> , 0,5 ppm
	Valeur à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup> , 0,2 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 2 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup>

##### 111-76-2 2-butoxyéthanol

VME (France)	Valeur momentanée: 147,6 mg/m <sup>3</sup> , 30 ppm
	Valeur à long terme: 9,8 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm
	Risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 246 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	Valeur à long terme: 98 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm
	Peau

**Remarques supplémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Equipement de protection individuel :

##### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

##### Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2012

Rev. Index : 4

Date de révision: 23.04.2012

### Nom du produit **hth™ BANISOL**

(suite de la page 4)

#### Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

## \* 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales.

##### Aspect:

<b>Forme :</b>	liquide
<b>Couleur :</b>	jaune clair
<b>Odeur :</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

**valeur du pH à 20°C:** < 0

##### Modification d'état

<b>Point de fusion :</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition :</b>	non déterminé

**Point éclair:** non applicable

**Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

##### Température d'inflammation :

**Température de décomposition :** Non déterminé.

**Auto-imflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

##### Limites d'explosion :

<b>inférieure :</b>	Non déterminé.
<b>supérieure :</b>	Non déterminé.

**Pression de vapeur à 20°C:** 20 hPa

**Densité à 20°C:** 1,172 g/cm<sup>3</sup>

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2012

Rev. Index : 4

Date de révision: 23.04.2012

Nom du produit **hth™ BANISOL**

(suite de la page 5)

**Densité relative.** Non déterminé.  
**Densité de vapeur.** Non déterminé.  
**Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** entièrement miscible

**Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé.

**Viscosité :**  
**dynamique :** Non déterminé.  
**cinématique :** Non déterminé.

**Teneur en solvants :**  
**solvants organiques** 5,7 %

**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## \* 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

### 10.2 Stabilité chimique

**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** gaz/vapeurs toxiques

## 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë :**

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

#### 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral LD50 1480 mg/kg (rat)

Dermique LD50 400 mg/kg (rab)

#### **Effet primaire d'irritation :**

**de la peau :** Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

**des yeux :** Effet fortement corrosif.

**Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

#### **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Corrosif

Irritant

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

## \* 12 Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2012

Rev. Index : 4

Date de révision: 23.04.2012

**Nom du produit hth™ BANISOL**

(suite de la page 6)

**Autres indications écologiques :****Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**13 Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés :****Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.**\*14 Informations relatives au transport****14.1 No ONU****ADR, IMDG, IATA**

UN1760

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies****ADR**

1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE CHLORHYDRIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)

**IMDG, IATA**

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (HYDROCHLORIC ACID, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR****Classe**

8 (C9) Matières corrosives.

**Étiquette**

8

**IMDG, IATA****Class**

8 Corrosive substances.

**Label**

8

**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA**

II

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2012

Rev. Index : 4

Date de révision: 23.04.2012

**Nom du produit hth™ BANISOL**

(suite de la page 7)

**14.5 Dangers pour l'environnement:**

**Polluant marin :** Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières corrosives.

**Indice Kemler :** 80

**No EMS :** F-A,S-B

**Segregation groups** Acids

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

**Indications complémentaires de transport :****ADR**

**Quantités exceptées (EQ):** E2

**Quantités limitées (LQ)** 1L

**Code de restriction en tunnels** E

**"Règlement type" de l'ONU:** UN1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE CHLORHYDRIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION), 8, II

## 15 Informations réglementaires

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions nationales :****Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	5,7

**Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Rubrique(s) ICPE : 1611**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## \* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2012

Rev. Index : 4

Date de révision: 23.04.2012

**Nom du produit hth™ BANISOL**

(suite de la page 8)

**Informations relatives au Règlement Détergents 648/2004/CE**

Contient parmi d'autres composants à moins de 5%:

- agents de surface non ionique

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**